

**Why is NP Regulation Being Changed?**

Common entry-level NP competencies emerging from the NP practice analysis work in 2015 created the foundation to reimagine NP regulation in Canada. The new vision for NP regulation will --

- Improve the public and profession's perception of NP regulation consistency
- Enable the appropriate level of regulation in the public's interest
- Facilitate collaboration in resource sharing, building evidence and standardization across jurisdictions
- Reduce unnecessary barriers and advance labour mobility across the country
- Enhance public understanding of the NP's role and practice - safe, knowledgeable, and competent

**How will NP Regulation be Different in the Future?**

- There will be one NP registration category based on NP entry level competencies
- There will be one national entry-level exam for all NP applicants across Canada
- There will be greater consistency in how NPs are regulated across jurisdictions
- NP specialty practice will not be regulated by nursing regulatory colleges

NP educational programs will be reviewed to reflect any changes to NP entry level competencies

**When Will the New NP Regulation Model be Implemented?**

Implementation will be a multi-year initiative driven by the Canadian Council of Registered Nurse Regulators (CCRN). A national steering committee has been constituted and is planning how best to implement the new regulatory model for NPs. National and jurisdictional consultation will help to inform implementation timelines and any implementation information will be shared via Project Updates posted to project webpage.

**What Happens to Existing NPs?**

The registration or licensure status of nurses who are already licensed or registered as Nurse Practitioners will not be affected. Mechanisms to transition existing NPs to the new regulatory model have not yet been identified.

**Pourquoi apporter des changements à la réglementation des IP?**

Les compétences communes pour l'admission à la profession d'IP, résultant de l'analyse de l'exercice des IP qui eut lieu en 2015, ont créé les bases pour repenser la réglementation des IP au Canada. La nouvelle vision de la réglementation des IP va --

- Améliorer l'opinion de la population et des membres de la profession relativement à la cohérence de la réglementation des IP
- Permettre un niveau de réglementation approprié dans l'intérêt public
- Favoriser la collaboration dans le partage des ressources, la collecte de données probantes et la normalisation dans toutes les administrations
- Réduire les obstacles inutiles et améliorer la mobilité de la main-d'œuvre dans tout le pays
- Permettre à la population de mieux comprendre le rôle et l'exercice de l'IP -sécuritaire, bien informé et compétent

**En quoi la réglementation des IP sera-t-elle différente à l'avenir?**

- Il y aura une catégorie d'inscription IP basée sur les compétences d'entrée en pratique
- Il y aura un seul examen national pour l'admission à la profession pour toutes les IP au Canada
- Il y aura une plus grande cohérence dans la manière dont les IP sont réglementées d'une administration à l'autre
- L'exercice des infirmières praticiennes spécialisées ne sera plus réglementé par les organismes de réglementation de la profession infirmière
- Les programmes de formation d'IP seront révisés pour tenir compte de tout changement dans les compétences pour l'admission à la profession d'IP

**Quand le nouveau modèle de réglementation des IP sera-t-il mis en œuvre?**

La mise en œuvre sera une initiative pluriannuelle menée par le Conseil canadien des organismes de réglementation de la profession infirmière (CCORPI). Un Comité directeur national a été constitué et planifie la meilleure façon de mettre en œuvre le nouveau modèle de réglementation des IP. Des consultations menées à l'échelle nationale et au niveau des administrations contribueront à éclairer les échéanciers de mise en œuvre et toutes les informations sur la mise en œuvre seront communiquées via les mises à jour du projet affichées sur la page Web du projet.

**Qu'arrive-t-il aux IP existantes?**

Il n'y aura aucune incidence sur le statut d'inscription ou le permis d'exercer des infirmières qui sont déjà autorisées ou inscrites en tant qu'infirmières praticiennes. Les mécanismes de transition des IP existantes vers le nouveau modèle de réglementation n'ont pas encore été définis.



**Want Information? Vous désirez davantage d'information? / Have a Question or Comment? Vous avez une question ou un commentaire?**  
Visit the Project Website. Visitez le site web du projet – <http://ccrn.ca/npr-fipp.html>